

**COMMUNE D'ÉPINOY****Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal****du 12 avril 2021 à 20 heures 00**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

*Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE*Présents : Tous les conseillers en exerciceAbsent(s) excusé(s) : VANOSTENDE PatriciaAbsent(s) :Pouvoir(s) :Secrétaire : POREZ Sylvie

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

**1°/ Approbation du PV de la réunion du 29/03/2021 :**

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est approuvé.

**2°/ Budget Primitif 2021 :**

Madame le maire présente sa proposition de budget primitif pour l'année 2021, à savoir :

- Section d'investissement (dépenses et recettes) ..... 1 066 000,00 €
- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) ..... 632 457,00 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021.

**3°/ Taux d'imposition applicables en 2021 :**

Madame le maire expose que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et conformément à l'article 1640G du Code Général des Impôts, le taux de foncier bâti des communes est recalculé pour 2021. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti (10,56%) et du taux du Département (22,26%).

Les communes doivent donc voter leur taux de foncier bâti 2021 en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité.

Le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux suivants pour 2021 :

- Taux sur le foncier bâti : 32,82 % (10,56 + 22,26)
- Taux sur le foncier non bâti : 27,43 %

**4°/ Vote des subventions 2021 :**

CCAS .....	3 000,00
Société de chasse .....	200,00
Harmonie l'Espérance .....	1 500,00
Anciens combattants .....	200,00
Institut de lutte contre le cancer .....	70,00
Sporting Club Osartis Marquion .....	1 000,00
OCCE 62 - école Epinoy .....	300,00
Comité des Fêtes et d'Animation d'Épinoy .....	1 500,00
Paroisse Christ Roi (sonneries civiles) .....	80,00

## COMMUNE D'ÉPINOY

### 5°/ Dissolution du CCAS :

Madame le maire expose à l'Assemblée que le CCAS peut être dissous par le Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Elle explique que lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2021 et d'exercer directement cette compétence. Il décide le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune et charge Madame le maire d'en informer ses membres.

### 6°/ Questions diverses :

#### Aménagement d'un terrain multisports :

Le Conseil Municipal retient le modèle CASAL SPORT et charge la maîtrise d'œuvre de préparer le dossier de marché.

#### Aménagement d'une aire de jeux rue de la mairie :

Le Conseil Municipal finalise son choix des différents jeux. Les travaux de clôture seront effectués par l'Entreprise RB services d'Épinoy. Les autres travaux seront réalisés en régie.

Le dossier de demande de fonds de concours sera déposé auprès des services de la CC Osartis Marquion prochainement.

#### Course cycliste « A Travers les Hauts de France » :

Cette épreuve se déroulera du 3 au 5 septembre 2021 avec le passage des coureurs sur le territoire de la commune le samedi 4 septembre 2021. (Etape NEUVILLE ST REMY - ROISEL)

Pour extrait

EPINOY, le 16 avril 2021



Le MAIRE,

  
Corinne DELEVAQUE.